

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2016

Ordre du jour

- Approbation du compte rendu de la dernière réunion en date du 04 octobre 2016.
- Taxe d'aménagement sur les abris de jardin.
- Fixation du prix des encarts publicitaires dans le bulletin municipal.
- Avenant au contrat passé avec La Poste (passage au métrique à la Folletière)
- Acquisition de panneaux pour numérotation des rues et décision modificative à inscrire au budget primitif 2016.
- Choix d'un avocat pour le contentieux d'urbanisme (Betteville) et décision modificative à inscrire au budget primitif 2016 pour couvrir les frais correspondants.
- Voyage scolaire à l'école de Fréville et demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime.
- Régime indemnitaire.
- Zone blanche de La Folletière : acquisition du terrain et désignation d'un maître d'œuvre.
- Questions diverses : convention pour la reprise du personnel de la voirie en cas d'entente intercommunale.

Nombre de Conseillers en exercice : 44
Nombre de Conseillers présents : 36
Nombre de Conseillers votants : 36+ 2 Procurations
Date de convocation : le 10 novembre 2016
Date d'affichage : le 10 novembre 2016

L'an deux mille seize, le mercredi 16 novembre, à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal, légalement convoqués, à la salle de la mairie, se sont réunis sous la présidence de Sylvain GARAND, maire.

Etaient présents : M GARAND Sylvain maire de Saint Martin de l'If - maire délégué de Fréville, M ACHER Christophe 1^{er} adjoint de Saint Martin de l'If - maire délégué de Betteville, M CLECH Jean-Pierre maire délégué de La Folletière, M DUBOST Rémi maire délégué de Mont de l'If, M DUMONTIER Jean-François 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Betteville, MME NORDET Sandrine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Betteville, M VERDIERE Jean-Jacques 1^{er} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME VIRVAUX Nadine 2^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M BROCHET Didier 3^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, M LEBESNE Daniel adjoint délégué de la commune de la Folletière, MME AUCLAIR Jeanine, M BARE Alain, MME CANTREL Anita, M COLANGE Stéphane, MME DEBRAY Chantal, MME DE SUTTER Chantal, M DOUCET Jean-Marc, M DOUVILLE Olivier, MME DUTOT Bérengère, M FREMONT Frank, M GAMARD Jean-Marie, M HAAS François, M KACZMARCZYK Alexandre, M LAVICE Alexis, M LECOURT Dominique, M LEFEBVRE Dominique, M LOISEL Laurent, MME LOZAY Stéphanie, M MALANDAIN Thierry, MME MARCHAND Sarah, M MOTTET Mickaël, MME PADE Véronique, M SENARD Dominique, MME SILLIARD Marie-Cécile, M TURPIN Jérémie, M VIGER Joël, conseillers municipaux.

Etaient absents excusés : MME PONSAR Valérie 4^{ème} adjoint de la commune déléguée de Fréville, MME LHERNAULT Martine 1^{er} adjoint délégué de la commune de Mont de l'If, M AGASSE Cyril, M AUBERVILLE Jean-Marie, MME BOUTBAL Sophie, MME KOLLMANN Marie, MME LEMELLE Isabelle, M LEVASSEUR Eric.

Procurations : MME Valérie Ponsar à M Sylvain Garand, M Eric Levasseur à M Mickaël Mottet.
Monsieur Jean-Jacques Verdrière est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 1 DATE : 16/11/2016

OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA DERNIERE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 OCTOBRE 2016

Monsieur le maire donne lecture du compte rendu de la dernière réunion en date du 04 octobre 2016, envoyé par mail ou par voie postale le 22 septembre 2016 aux conseillers municipaux. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire demande aux conseillers s'ils sont d'accord pour rajouter à l'ordre du jour le sujet suivant :

- Remboursement de 65 € pour frais de transport scolaire à Monsieur Alexandre KACZMARCZYK.

Monsieur KACZMARCZYK conteste le fait que son nom soit mentionné pour le remboursement précité. Monsieur le maire explique que la Trésorerie n'accepte pas les remboursements de ce type, de manière anonyme. Monsieur KACZMARCZYK refuse l'inscription à l'ordre du jour. En conséquence, monsieur le maire ne l'ajoutera pas à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2 DATE : 16/11/2016

OBJET : TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ABRIS DE JARDIN

Monsieur le maire rappelle que, par délibération en date du 16 septembre 2016, le conseil municipal avait donné son accord pour appliquer la taxe d'aménagement sur tout le territoire de la commune de Saint Martin de l'If, au

taux minimum de 1%, à compter du 1^{er} janvier 2017. En conséquence, l'exonération précédemment instaurée sur la commune déléguée de Betteville pour les abris de jardins ne sera plus appliquée. Monsieur le maire demande aux conseillers si la commune de Saint Martin de l'If doit exonérer ou non les abris de jardin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 28 voix pour, 5 voix contre, 3 abstentions, d'appliquer l'exonération de la taxe d'aménagement sur les abris de jardin, à compter du 1^{er} janvier 2107, sur tout le territoire de la commune de Saint Martin de l'If.

DELIBERATION N° 3 DATE : 16/11/2016

OBJET : FIXATION DU PRIX DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le maire informe que la commune déléguée de Fréville avait instauré un tarif unique d'un montant de 45 € pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal de Fréville. Le seul cas où l'encart publicitaire était gratuit, c'était l'année de création de l'entreprise ou d'un commerce ou artisanat. Quant à la commune de Betteville, elle ne faisait pas payer pour les entreprises domiciliées à Betteville et pour les communes extérieures l'insertion coûtait 50 €. Monsieur le maire fait part du souhait de la commission communication du nouveau tarif de 70 €, c'est pourquoi, monsieur le maire propose d'harmoniser les prix et les conditions correspondantes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 20 voix + 1 procuration pour, 11 voix contre, 5 abstentions, d'appliquer le tarif unique de 70 euros à tous les entrepreneurs, commerçants ou artisans, pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin annuel de Saint Martin de l'If.

DELIBERATION N° 4 DATE : 16/11/2016

OBJET : AVENANT AU CONTRAT PASSE AVEC LA POSTE

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 30 mai 2016, le conseil municipal avait accepté le devis de La Poste pour l'aide à la dénomination et numérotation des accès aux voies des communes d'un montant de 2772,84 € T.T.C.

Il donne la parole à madame Virvaux. Celle-ci informe que La Poste, lors d'une dernière réunion de travail, a demandé la numérotation métrique à La Folletière. Elle donne lecture du devis correspondant à cette modification qui s'élève à 426.24€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser la modification précitée pour la somme de 426.24 €

DELIBERATION N° 5 DATE : 16/11/2016

OBJET : ACQUISITION DE PANNEAUX POUR NUMEROTATION DES RUES

Du fait de la numérotation métrique et des changements liés à l'harmonisation de la numérotation des rues, madame Virvaux précise qu'il est nécessaire d'acheter les panneaux correspondants et donne lecture des devis qui s'élèvent à 2504.09 € T.T.C. pour les 3 communes déléguées suivantes : Betteville, Fréville et La Folletière, et 573,73 € T.T.C. pour la commune de Mont de l'If. A cela, il faut ajouter une enveloppe financière pour l'acquisition de panneaux susceptibles d'être non comptabilisés lors de l'étude, soit une enveloppe globale de 4 100 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'acquérir les panneaux de numérotation et voirie pour un montant de 4 100 € T.T.C maximum.

DELIBERATION N° 6 DATE : 16/11/2016

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 AU BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le maire rappelle que, le 16 septembre 2016, le conseil municipal avait autorisé le maire à prélever 25 000 € en dépenses imprévues d'investissement pour alimenter le compte 2315 pour l'opération « Zone Blanche » à la Folletière. Il reste à ce jour environ 3000 € disponibles en dépenses imprévues d'investissement, c'est pourquoi il est nécessaire d'adopter la décision modificative suivante pour pouvoir payer les frais liés à la nouvelle numérotation des rues :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits
D 2031-28 : NUMEROTATION RUES ET PANNEAUX		3 200.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles		3 200.00 €
D 2152-28 : NUMEROTATION RUES ET PANNEAUX		4 100.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 100.00 €
D 2313-26 : POLE MEDICAL	7 300.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	7 300.00 €	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'inscrire au budget primitif 2016 les modifications précitées.

DELIBERATION N° 7 DATE : 16/11/2016

OBJET : CHOIX D'UN AVOCAT POUR LE CONTENTIEUX D'URBANISME A BETTEVILLE

Monsieur le maire donne la parole à monsieur Acher, maire délégué de Betteville, qui explique l'historique du contentieux pour un ancien dossier d'urbanisme à Betteville et informe que maître Isabelle Enard-Bazire, avocat, a été retenue pour défendre la commune de Saint Martin de l'If et qu'une provision doit être inscrite pour les frais correspondants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prélever la somme de 2000 € en dépenses imprévues section fonctionnement, article 022 pour les mettre au compte 6227, budget primitif 2016.

DELIBERATION N° 8 DATE : 16/11/2016

OBJET : VOYAGE SCOLAIRE A L'ECOLE DE FREVILLE

Monsieur le maire donne lecture de la lettre de madame Vielle, professeur adjointe de l'école de Fréville, qui demande le soutien financier de la commune pour organiser une classe découverte avec les classes de CE2/CM1 et CM1/CM2. Monsieur le maire fait part également du devis et du descriptif du programme du séjour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- que la commune de Saint Martin de l'If apporte son soutien financier de la manière suivante : 50 € par élève uniquement domicilié dans la commune de Saint Martin de L'If et une enveloppe complémentaire pour le C.C.A.S., l'ensemble ne dépassant pas 3000 €, somme à inscrire au budget primitif 2017.
- et charge le maire de solliciter une subvention auprès du Département 76 dans le cadre de l'organisation d'une classe découverte.

Madame Debray demande que la commission des affaires scolaires se réunisse pour redéfinir les critères d'attribution pour les années à venir.

DELIBERATION N° 9 DATE : 16/11/2016

OBJET : REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur le maire explique que la création de la commune nouvelle entraîne l'harmonisation du régime indemnitaire, en l'occurrence, l'harmonisation des coefficients.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 97-1223 et l'arrêté du 26 décembre 1997 instituant une indemnité d'exercice de missions des préfetures et fixant les montants de référence annuels par grade de ladite indemnité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

A la suite de l'exposé effectué par monsieur le maire et après avoir discuté, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

↳ d'instituer l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) qui sera attribuée aux agents relevant des cadres d'emplois et grades des :

- Adjoints techniques (territoriaux) 2^{ème} classe,
- Adjoints techniques principal 1^{ère} classe,
- Adjoint d'animation 2^{ème} classe,
- Adjoint du patrimoine 1^{ère} classe,
- Agent Territorial Spécialisé principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Contrat Unique Insertion,
- Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Emploi d'Avenir.

↳ d'instituer l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.) en faveur des agents relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs de 2^{ème} classe et attachés.

↳ d'instituer l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2^{ème} catégorie (I.F.T.S.) en faveur de l'agent classé dans le grade d'attaché

Le montant de l'indemnité sera défini par l'autorité territoriale par application au montant de référence annuel fixé pour le grade concerné d'un coefficient compris entre 0 et 4 (3 maximum pour I.E.M.P) déterminé en fonction des critères ci-dessous :

- ponctualité
- assiduité
- qualité du service

↳ que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter du 1^{er} décembre 2016 pour l'année entière, aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires, agents du régime de droit privé,

↳ que le versement des indemnités sera effectué annuellement en fin d'année pour l'I.A.T. et l'I.F.T.S. et mensuellement pour l'I.E.M.P. en fonction des heures effectuées, y compris les heures complémentaires et supplémentaires,

↳ que la présente délibération annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel communal,

↳ que l'attribution de chaque indemnité fera l'objet d'un arrêté individuel.

*Les dépenses correspondantes sont imputées sur le chapitre 12 du budget.

DELIBERATION N° 10	DATE : 16/11/2016
---------------------------	--------------------------

OBJET : ZONE BLANCHE DE LA FOLLETIERE
--

Monsieur le maire informe qu'il a reçu une lettre de monsieur Clech, maire délégué de la Folletière, qui précise que les élus délégués ont décidé, à 4 voix pour et 3 contre, de poursuivre le projet de « Zone Blanche » à la Folletière.

Monsieur le maire fait part de son entretien avec monsieur Andrieu-Guitrancourt qui n'est pas opposé au fait de vendre une partie de son terrain situé à la Folletière.

Par ailleurs, monsieur le maire propose de choisir un maître d'œuvre pour réaliser l'étude financière et technique du projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à 13 voix + 2 procurations pour, 10 voix contre et 13 abstentions,

- de proposer à monsieur Andrieu-Guitrancourt d'acheter environ 120 m² de terrain, au prix de 5000 euros la parcelle,
- de prendre en charge les frais d'actes notariés, de bornage et de clôture,
- de choisir un cabinet d'études comme maître d'œuvre pour l'étude technique et financière du projet,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes et devis correspondants.
- D'autoriser le maire à signer une convention avec le SDE 76 pour les travaux de raccordements aux divers réseaux.

QUESTIONS DIVERSES :

1. **Convention pour la reprise du personnel de la voirie en cas de « prestation de services »** (ex « entente intercommunale ») : monsieur le maire informe que la communauté de communes de la Région d'Yvetot (C.C.R.Y) ne reprend pas la compétence voirie. Un agent de la voirie va être embauché par les communes de Blacqueville et de Bouville. Pour les 2 autres agents et la secrétaire deux possibilités existent :

- Soit chaque commune reprend la compétence et le personnel (2agents à 35 h et 6,5 h secrétariat) à répartir selon la clé de répartition définie préalablement.
- Soit une commune prend la compétence voirie, en l'occurrence Saint Martin de l'If, avec création d'une « prestation de services » avec les 4 autres communes suivantes : Carville-la-Folletière, Croixmare, Ecalles-Alix et Mesnil-Panneville. Dans ce cas, la commune de Saint Martin de l'If crée deux postes à 35 h et un à 6,5 h, avec le risque que, si une ou plusieurs communes se retirent de « la prestation de services », la commune soit obligée d'assumer seule la participation financière pour les agents.

Le matériel doit être remis gratuitement à la commune de Saint Martin de l'If et théoriquement, la C.C.R.Y. doit verser une compensation financière à chaque commune.

2. Monsieur Verdière, président de la commission communication, doit donner le résultat du questionnaire sur le nom des habitants de Saint Martin de l'IF. Les conseillers demandent qu'il soit divulgué lors des vœux de bonne année.

3. Par ailleurs, monsieur Verdière informe que le nouveau site web de Saint Martin de l'If est opérationnel : www.saintmartindelif.fr

4.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 23 heures.